



VILLE DE HEM FICHE DE DEMANDE D'AIDE A LA RENOVATION DE FACADE

Cadre réservé à l'Administration

Nom du (des) déclarant(s)	
Adresse du projet	
Coordonnées téléphoniques et/ou adresse mail	

Référence et date d'obtention DP ou PC
--

aide financière a

TRAVAUX DE MENUISERIE

quantité q

aide demandée = a x q

155 €	Par fenêtre créée à l'endroit d'une ancienne fenêtre condamnée		
55 €	Par linteau reconstitué en briques ou par retour de la maçonnerie aux dimensions d'origine		
25 €	Par linteau conservé en briques		
40 €	Par volet battant en bois existant remplacé		
11 €	Par m ² de peinture sur volet battant en bois existant rénové		
		Coût matériau	Aide demandée plafonnée à 250 €
	30 % du coût de l'acquisition de la porte de garage dans la limite de 250 € (respect des maçonneries d'origine)		

TRAVAUX DE COUVERTURE

31 €	Par mètre de chéneau pour rezingage et remise en peinture		
62 €	Par mètre de chéneau en cas de remplacement complet		

TRAVAUX DE MACONNERIE

11 €	Par m2 d'enduit / peinture sur façade dégradée ou déjà peinte		
11 €	Par m2 de façade à sabler, la brique devant rester apparente		
16 €	Par m2 de façade en briques à rejointoyer (brique apparente)		
31 €	Par m2 de façade pour pose d'un lit de briques supplémentaire		

TOTAL T

(+ PRIME éventuelle pour maison d'angle ou travaux groupés = T x 0,3)

TOTAL DU FINANCEMENT DEMANDE = T (+ prime)

Signature(s) et date de dépôt en Mairie

1. Accord préalable de financement
2. Visa technique
3. Décision finale de la Commission d'attribution

ACCORD PREALABLE

Sous réserve de la réalisation des travaux conformément au descriptif initial

ACCORD DEFINITIF

suite à la commission d'attribution

Date de la Commission d'attribution
Et visa de l'Elu président

RENOVATION DE FACADE : LA MARCHE A SUIVRE EN 4 ETAPES

Étape 1

Présentez-vous en Mairie, au Service Urbanisme, avant tous travaux ! Vous y trouverez les documents suivants :

1. Les **formulaires de demandes de travaux** : indispensables pour tous travaux de façades (Déclaration Préalable de Travaux ou Permis de Construire), même si vous n'obtenez ou ne réclamez pas d'aide financière. Durée d'instruction : 1 à 3 mois.
2. Le **cahier des charges** « aide à la rénovation des façades », à respecter scrupuleusement si vous voulez une aide ;
3. La **Déclaration d'Achèvement de Rénovation (D.A.R.)** ;
4. Et bien sûr, la présente fiche, contenant à la fois la **marche à suivre** et la **fiche d'aide à la Rénovation**.

Étape 2

Une fois qu'ils sont remplis, déposez en Mairie votre Formulaire de demandes de travaux (avec les plans et les photos expliquant de façon détaillée votre projet), ainsi que la présente **Fiche d'Aide à la Rénovation de Façade**, que vous aurez vous-mêmes complétée (voir au dos ; ne remplissez pas la partie grise, réservée à l'Administration). Votre dossier est étudié en fonction des règles d'urbanisme et des critères de financement durant 1 à 3 mois, suivant l'importance des travaux et du dossier.

Étape 3

Si le dossier de demande de travaux (Déclaration Préalable de Travaux ou Permis de Construire) est accepté, vous en êtes informés par courrier.

En parallèle, mais pas forcément en même temps, si vos travaux sont éligibles à l'aide financière, vous recevez un accord préalable de principe ainsi que le montant maximum subventionnable. **Attention ! L'accord préalable délivré par la Commune avant les travaux n'est donné qu'à titre indicatif ! Ce n'est pas un engagement ferme : le versement effectif de l'aide dépendra de la bonne réalisation des travaux et du respect du dossier que vous aurez déposé en Mairie !**

Étape 4

Une fois que vos travaux sont complètement terminés, envoyez en Mairie les **factures d'entreprise ou de fournitures acquittées (aucun devis ne sera accepté !)**, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ainsi que la **D.A.R. (Déclaration d'Achèvement de Rénovation)**. Les agents techniques communaux peuvent alors vérifier la bonne réalisation des travaux. S'ils sont conformes à votre demande initiale d'aide financière, la Commune délivre alors un accord définitif et enclenche la procédure de paiement (délai : de 1 à 2 mois).

Pour pouvoir bénéficier de la prime, un délai de 6 mois est fixé entre l'avis écrit de la commission et la fourniture des factures et autres pièces justificatives des travaux effectués au service urbanisme.